

**Convention particulière relative à l'enfouissement  
des équipements de communications électroniques  
Route de Saint Ange  
REIGNIER ESERY**

Référence : **11-23-159036**

**Entre**

**Orange**, Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social au 111, Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux domiciliée pour les présentes en sa Direction Orange Grand Sud Est, sise Orange Lumière – Bâtiment SUD 5<sup>e</sup> étage - 131 Avenue Felix Faure 69003 LYON,  
Représentée par Monsieur Nicolas Drouillet, Directeur Orange Grand Sud Est,

Ci-après dénommée Orange

**Et**

La commune de REIGNIER ESERY

Représenté par M. Lucas PUGIN le Maire, dûment habilité

Ci-après désigné le co-contractant

---

En application de l'accord-cadre entre Orange, l'AMF et la FNCCR sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques, il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE I - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale entre Orange UPR Sud-Est et Le Reignier-Esery pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour les travaux visés à l'article I.

**ARTICLE II - Désignation des travaux**

La présente convention particulière concerne les travaux d'effacement du réseau situé : **Route de Saint Ange  
REIGNIER ESERY**

Nombre d'appuis communs : **0**

AS : **230628**

**ARTICLE III - Conditions d'exécution des travaux pour les installations**

Conformément à l'article V section 2 de la convention cadre :

- Le co-contractant assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des Installations de Communications Electroniques dans la Tranchée Aménagée
- Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins 10 jours à l'avance.

**ARTICLE IV - Vérification des installations**

Conformément à l'article VI de la section 2 de la convention cadre, la vérification des installations peut être effectuée de manière contradictoire entre Orange et le co-contractant ou bien s'effectue au vu des fiches d'auto-contrôle remises par les entreprises.

### **ARTICLE V - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux.  
La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

### **ARTICLE VI – Propriété**

Conformément à l'article VIII de la section 3 de la convention cadre, les Équipements de Communications Électroniques sont la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

### **ARTICLE VII - Financement et Modalités de paiement**

#### 1. Financement

Le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur le devis n° **11-23-159036** annexé à la présente convention.

Le montant de la participation d'Orange, fixé en cohérence selon l'enveloppe budgétaire allouée est affecté en application des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT.

#### 2. Modalités de paiement

Le solde financier des prestations réalisées par chacune des parties se calculera par la différence entre le montant dû par le Commune sur les travaux et études de câblage et le montant dû par Orange sur le matériel génie civil. Si ce solde financier est favorable à Orange, cette dernière le facturera à la Commune de REIGNIER ESERY par l'envoi d'un mémoire de dépenses dès la fin des travaux.

Si ce solde financier est favorable à la Commune de REIGNIER ESERY, celle-ci fera parvenir à Orange, pour un montant égal à ce solde, un titre de recette en fichier PDF à l'adresse mail suivante :

**titre-a41.osabu01@orange.com**

### **ARTICLE VII - Annexes**

La présente convention comporte les annexes suivantes ayant valeur contractuelle :

Annexe 1 : zone géographique du projet

Annexe 2 : devis de travaux n° **11-23-159036**

La présente convention est établie, ainsi que ses annexes, en deux exemplaires originaux.

---

A \_\_\_\_\_

Pour ORANGE le

Mr le Maire,



**Etabli le :** 31-janv-2024  
**Par :** GASTALDO Mireille  
**Tel :** 06 47 73 59 67

**Nature des travaux :**  
 Coordination esthétique de l'artère Orange

**Pour le compte de :**

**Mairie**  
 197 Grande Rue  
 74930 Reignier-Esery

Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
 Reçu en préfecture le 18/03/2024  
 Publié le  
 ID : 074-217402205-20240312-2024DELIB027-DE

**Devis n°**  
**établi pour**

**Date de fin de validité du devis :** 1-mai-2024  
**Date de fin de validité des prix indiqués :** 31-juil-2024

**Lieu des travaux :** Route de Saint Ange  
 REIGNIER ESERY

**Configuration :**

Nbre de branchements : 0  
 Appuis EDF (APC) : 0  
 Appuis Orange : 0

PRESTATIONS	Montants dus par la Collectivité à Orange	Montants pris en charge par Orange
<b>Coordination esthétique de l'artère Orange</b>		
fourniture de l'esquisse, réception, mise à jour de la documentation des installations	496,00 €	
<u>Equipements de communications électroniques</u> participation Orange : 0%		
étude, ingénierie, réception, mise à jour de la documentation	531,40 €	
dépose de l'aérien, pose en souterrain	1 109,32 €	
matériel de câblage	567,61 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 704,33 €</b>	
<b>Montant dû par la Collectivité à Orange</b>	<b>2 704,33 €</b>	

**FACTURATION**

Un mémoire sera établi par nos soins à la fin de travaux de câblage

d'un montant de **2 704,33 €**

Fait en deux exemplaires originaux

A Lyon le  
 Pour Orange

A ..... le .....  
 Devis accepté par :  
 Signature  
 (précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations")

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240312-2024DELIB027-DE

